

Position AIFM France

Monsieur le Président

Monsieur le Secrétaire général,

Cher(e)s collègues,

La France souhaite réaffirmer son attachement au cadre multilatéral de l'Autorité internationale des fonds marins, créée par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, dont nous célébrons le quarantième anniversaire cette année. Nous sommes particulièrement attachés à son mandat qui consiste en la gestion, la protection et la mise en valeur des ressources de la Zone qui constituent le patrimoine commun de l'humanité, tout comme à son action, uniques, qui ont permis la préservation des fonds marins en en régulant l'accès et en interdisant toute activité qui se traduirait par une destruction irréversible des écosystèmes. Mais nous sommes conscients tous que cette organisation doit bien entendre le cri d'alarme lancé à Lisbonne.

Permettez-moi également de réaffirmer l'engagement de la France à participer activement et de manière constructive aux travaux de l'Autorité, ainsi que nous le faisons depuis sa création. Nous soulignons la nécessité d'un dialogue soutenu avec la société civile.

En particulier, l'élaboration du code minier à travers les négociations que nous menons au Conseil et au sein des groupes de travail, notamment depuis la reprise de cette deuxième partie de la 27ème session du Conseil et de l'Assemblée, mettent en relief l'importance cruciale que nous attachons aux dispositions relatives à la protection environnementale et de la biodiversité du futur règlement d'exploitation des ressources minérales de la Zone.

De ce point de vue, la Conférence des Nations Unies sur les Océans de Lisbonne, en juin dernier, nous oblige. Il y a un avant et un après Lisbonne. La contribution aux enjeux toujours plus incontournables de protection des océans et des écosystèmes marins marque la nécessité pour la France d'un engagement encore plus fort en faveur de l'adoption d'un cadre juridique de protection environnementale des plus exigeants, qui doit permettre d'interdire les projets susceptibles d'avoir des effets irréversibles sur l'environnement et les écosystèmes marins.

La France estime que l'adoption d'un tel cadre juridique multilatéral, fort et protecteur, préalable à toute autorisation de plan de travail, ne constitue pas un défi mais une chance pour l'Autorité et ses Etats parties.

En tout état de cause, la France rappelle qu'elle n'a jamais interprété le déclenchement de la « règle des deux ans » en juin 2021 pour l'adoption du code minier d'ici juin 2023 comme une obligation pour le Conseil d'approuver provisoirement et de manière automatique tout plan de travail qui serait déposé dès juillet 2023. Il ne nous semble pas acceptable d'autoriser un plan de travail pour l'exploitation des ressources de la Zone sans un cadre juridique robuste et protecteur du milieu marin assurant une utilisation durable des ressources de la Zone au bénéfice de l'humanité toute entière et interdisant tout projet qui se traduirait par une destruction irréversible de l'environnement marin.

La priorité de la France est de prendre le temps nécessaire pour la définition de ce cadre juridique multilatéral opposable à tous les Etats, robuste et protecteur. A cet égard, la Conférence des Nations Unies sur les Océans qui se tiendra en 2025 constituera une échéance importante pour la France.